



A compter du 1^{er} janvier 2024 les collectivités compétentes pour la collecte des déchets ont l'obligation d'organiser le tri à la source des biodéchets.

Les biodéchets sont de 2 types :

- Déchets verts : tontes, feuilles, tailles, ...
- Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas, produits périmés non consommés

Les déchets alimentaires représentent environ 1/3 de la poubelle d'ordures ménagères. Pour Coutances mer et bocage cela représentait ,en 2022, 2 666 tonnes.

Ces déchets sont facilement valorisables, et les traiter permet, en outre, de limiter les quantités de déchets enfouis et ainsi, de prolonger la durée d'exploitation des centres d'enfouissement.

Cependant, il n'existe pas actuellement, sur le territoire de Coutances mer et bocage ou à proximité, de site de traitement ou de valorisation pour ces déchets.

Pour les déchets végétaux, qu'ils soient de jardinage ou alimentaires, nous favorisons le compostage individuel. En effet, depuis quelques années, Coutances mer et bocage, et avant elle les syndicats de la Perrelle et du Point Fort, propose la mise à disposition de composteurs individuels, contre participation.

En 2024, dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, une nouvelle campagne de distribution sera organisée.

Pour les personnes ne pouvant, ou ne souhaitant pas, composter à domicile, la mise en place de solutions de compostage collectif sera étudiée en partenariat avec les communes volontaires.

Vidéo ADEME sur le compostage :

<https://www.youtube.com/watch?v=kPTS8ZUVG98>